

C.P. n° 140.03.00-02.01 Transport routier et logistique pour compte de tiers - personnel de garage

Adaptation suite à : Indexation : 10,96 %

Validité : depuis le 01/01/2023

Salaire étudiants :

A partir du 1er janvier 2020, le salaire des travailleurs occupés avec un contrat de travail pour l'occupation d'étudiants est fixé à 90% du salaire horaire pour la fonction exercée du salaire minimum applicable pour la fonction exercée.

Régime hebdomadaire : 38h

Catégorie	salaire min.	augm.
A.1.1 : Manoeuvre Service - Niveau A	15,0665	1,4880
A.1.2 : Manoeuvre Service 10 ans d'ancienneté - Niveau A.1	15,7515	1,5560
A.1.3 : Manoeuvre Service 20 ans d'ancienneté - Niveau A.1	16,5440	1,6340
A.2.1 : Manoeuvre - Niveau A.2	15,7515	1,5560
A.2.2 : Manoeuvre ayant 10 ans d'ancienneté - Niveau A.2	16,5440	1,6340
A.2.3 : Manoeuvre ayant 20 ans d'ancienneté - Niveau A.2	17,3235	1,7110
B : Ouvrier spécialisé - Niveau B	17,3235	1,7110
C : Ouvrier spécialisé - Niveau C	19,2200	1,8985
D : Ouvrier spécialisé - Niveau D	20,1590	1,9910
E : Ouvrier hors catégorie	21,5850	2,1320

Régime hebdomadaire : 39h

Catégorie	salaire min.	augm.
A.1.1 : Manoeuvre Service - Niveau A	14,7975	1,4615
A.1.2 : Manoeuvre Service 10 ans d'ancienneté - Niveau A.1	15,3620	1,5175
A.1.3 : Manoeuvre Service 20 ans d'ancienneté - Niveau A.1	16,1275	1,5930
A.2.1 : Manoeuvre - Niveau A.2	15,3620	1,5175
A.2.2 : Manoeuvre ayant 10 ans d'ancienneté - Niveau A.2	16,1275	1,5930
A.2.3 : Manoeuvre ayant 20 ans d'ancienneté - Niveau A.2	16,8945	1,6685
B : Ouvrier spécialisé - Niveau B	16,8945	1,6685
C : Ouvrier spécialisé - Niveau C	18,7360	1,8505
D : Ouvrier spécialisé - Niveau D	19,6630	1,9420
E : Ouvrier hors catégorie	21,0475	2,0790